

D. Y a-t-il quelque chose pour indiquer que tous ceux qui voudront faire de tels apprentissages en auront l'occasion?—R. En ce qui concerne la formation technique, on peut dire que si les écoles de l'armée servent en même temps que les écoles techniques, et si l'on adapte les heures de cours, le système de formation professionnelle que nous avons est suffisant. Il faut toutefois se rappeler que, d'après l'expérience acquise après la grande guerre, 50 p. 100 de ceux qui ont appris des métiers ont fait leur apprentissage dans l'industrie même et non pas dans les écoles techniques.

D. Combien de sujets pourrions-nous admettre à l'enseignement technique et aux écoles techniques, d'après le système actuel? Quels sont vos chiffres sur ce point?—R. Je n'ai pas les chiffres sous la main, car le rapport n'est pas encore fini, mais il s'achève. Le Dr Weir, qui fait ce relevé, exprime l'avis que les usines de formation vont être suffisantes, si l'on emploie les écoles de l'armée en plus des écoles techniques régulières.

M. Dupuis:

D. La Loi sur les terres destinées aux anciens combattants diffère-t-elle beaucoup de celle que nous avons après la dernière guerre?—R. Elle va être entièrement différente.

D. N'est-il pas vrai que la Loi d'établissement de soldats, après la dernière guerre, avait pour effet de donner la terre complètement à l'ancien combattant. La présente loi, j'imagine, va faire la même chose?—R. Non monsieur.

D. Vous savez ce que l'on a constaté après la dernière guerre. La plupart des anciens combattants ont vendu leurs fermes et les ont abandonnées.—R. L'entreprise ne fut pas aussi malheureuse que bien des gens le pensent. Il reste, après 23 ou 24 ans, environ 40 p. 100 ou 4 pour 10 de ceux qui s'étaient établis sur des fermes.

D. Appelleriez-vous cela un succès?—R. En général, les terres changent de propriétaires plus souvent.

M. Quelch:

D. En parlant de cela, n'avez-vous pas dit que le soldat n'avait que sa terre à payer et qu'il recevait un cadeau important?—R. J'ai cru rendre cela clair. D'après la loi alors en vigueur, l'ancien combattant devait rembourser, avec intérêt à 5 p. 100, le prix de la ferme, plus le stock et le matériel dont l'ensemble constituait la dette. Cette fois, les \$4,800 se dépensent pour l'achat de la ferme, des animaux et du matériel, et le colon ne reste qu'avec une dette de \$2,400, ce qui est juste la moitié du coût de l'entreprise, l'autre moitié comprenant le dépôt de 10 p. 100 de l'intéressé et l'octroi de l'Etat.

M. DUPUIS: J'ai cru comprendre que les provinces allaient être appelées à faire leur part.

Le TÉMOIN: Oui, dans cette entreprise de colonisation, les provinces font très bien leur part.

D. Que voulez-vous dire par là?—R. Les provinces coopèrent avec les autorités de la colonisation en les mettant au courant des relevés qu'elles ont faits dans les régions où il ne serait pas à propos d'amener des colons, et ainsi de suite.

D. Elles ne seront pas appelées à accorder des octrois?—R. Non, elles n'ont pas été priées d'accorder des octrois, et aucune province, à ma connaissance, n'a manifesté l'intention de le faire.

D. Le gouvernement songe-t-il à demander aux provinces d'accorder des octrois?—R. Je n'en ai jamais entendu parler, monsieur McNiven.

D. Après la dernière guerre, monsieur Woods, lorsque l'on entreprit des travaux dans plusieurs provinces, il était convenu, vous le savez, que les provinces fourniraient la même somme que le gouvernement fédéral.—R. Pas pour l'établissement sur des terres.